



ARRETE DU MAIRE

Occupation du Domaine Public Routier Animations Noël 2025

Le Maire de LANNEMEZAN,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 Juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983,

Vu la Loi constitutionnelle n°2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-3,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Vu le Règlement Général de Voirie du 18 Mars 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental modifié,

Vu l'arrêté municipal n°2021/286 du 9 décembre 2021 modifié portant réglementation permanente du stationnement à durée limitée "Zone Bleue et Arrêt Minute" et notamment son article 5,

Vu l'arrêté du Maire n°2023/102 du 22 mai 2023 modifié portant réglementation générale de la circulation sur le territoire communal et notamment son article 24,

Vu les délibérations du conseil municipal n°2022/017 du 25 janvier 2022 portant approbation et mise en application du règlement d'occupation du domaine public ainsi que n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025,

Vu la demande présentée par le service animation de la ville de Lannemezan, demeurant 308 rue Alsace-Lorraine à 65 300 LANNEMEZAN et tendant à l'obtention d'une autorisation d'occuper le domaine public routier dans le cadre des animations de Noël 2025,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique sur l'ensemble du territoire de la commune,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures d'ordre public restrictives en matière de stationnement et de circulation ainsi que des dispositions diverses à l'occasion et pendant les animations de Noël 2025,

A R R E T E

ARTICLE 1 – Autorisation :

Le service animation de la Ville de Lannemezan est autorisé à occuper le domaine public routier afin d'organiser les animations de Noël, du vendredi 19 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, conformément à la demande.

ARTICLE 2 – Emprise sur le domaine public routier :

L'autorisation est accordée uniquement pour l'utilisation :

- de la place des Droits de l'Homme et du Citoyen, du samedi 20 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, de 9h00 à 19h00,
- de la Place de la République, esplanade devant la Poste, du vendredi 19 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 à 19h00,
- de 3 emplacements de stationnement devant les 54 et 68 Place de la République (banque populaire), le vendredi 19 décembre 2025 de 14h00 à 21h00,
- de 4 emplacements de stationnement devant le 114 Place de la République (la Poste), le vendredi 19 décembre 2025 de 17h00 à 20h00,
- de 4 emplacements de stationnement en face du 83 Place de la République, du vendredi 19 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025 de 11h00 à 20h00,
- de 3 emplacements de stationnement sur la rue Louis Geoffrin, du samedi 20 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025, de 9h00 à 20h00,
- de 3 emplacements de stationnement en face du 51 Place de la République, du samedi 20 décembre 2025 et mercredi 24 décembre 2025, de 10h00 à 19h00.

ARTICLE 3 – Conditions d'occupation du domaine public :

L'occupation du domaine public routier sur les emplacements définis à l'article 2 n'est autorisée que pour l'installation de structures gonflables, de stands et des véhicules des exposants et participants.

Aucun mobilier ne devra empiéter sur les chaussées de la Place de la République et de la rue Louis Geoffrin.

Chaque exposant est tenu de maintenir en bon état le domaine public ainsi occupé et procèdera au nettoyage des lieux et de ses abords dès le retrait de ses installations.

ARTICLE 4 – Déambulations :

Des déambulations sont programmées sur la voie publique avec des promenades en calèche de 10h00 à 19h00 du samedi 20 décembre 2025 et mercredi 24 décembre 2025.

Les chevaux devront être équipés impérativement d'un sac à crottin afin de ne déposer aucun excrément sur le domaine public.

A défaut, la souillure devra être ramassée sans délai et la chaussée nettoyée.

ARTICLE 5 – Itinéraires :

Les déambulations et promenades en calèche ne sont autorisées sur la voie publique qu'en parfait respect des règles du Code de la Route, sans perturber ou ralentir la circulation et uniquement sur les voies suivantes :

- Départ face au 51 Place de la République,
- Rue Victor Hugo,
- Rue de Metz,
- Rue Carnot,

- Rue Georges Clemenceau,
- Place des Pyrénées
- Rue Diderot,
- Rue Pasteur,
- Rue du Square,
- Rue Thiers,
- Rue Alsace-Lorraine,
- Rue Jean-Jacques Rousseau,
- Rue Diderot,
- Rue Pasteur,
- Rue du Square,
- Rue Thiers,
- Retour face au 51 Place de la République.

ARTICLE 6 – Mesures de police :

En raison de l'arrivée du Père Noël et du feu d'artifice programmés le vendredi 19 décembre 2025, la circulation de tout véhicule sera strictement interdite :

- de 14h00 à 21h00 sur la Place de la République (partie de voie comprise entre les rues Alsace-Lorraine et Louis Geoffrin),
- de 17h30 à 20h00 sur la Place de la République (partie de voie comprise entre les rues Louis Geoffrin et Voltaire) et la rue Louis Geoffrin (partie de voie comprise entre la Place de la République et la rue de la Poste).

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule extérieur aux animations seront strictement interdits sur les emplacements et horaires définis à l'article 2 du présent arrêté.

Le déroulement des déambulations et promenades en calèche sera assuré par les organisateurs de la manifestation qui gèreront la circulation et la traversée des carrefours au fur et à mesure de la progression et devront prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des spectateurs et des participants tout le long des voies empruntées.

Ces mesures seront levées en dehors des jours et heures de fonctionnement des animations.

ARTICLE 7 – Mesures de sécurité :

Le service animation de la ville de Lannemezan devra répondre aux obligations générales de sécurité. Il devra également garantir une largeur minimale de voie de circulation de 4 mètres pour les véhicules d'incendie et de secours et maintenir un passage d'au moins un mètre quarante pour permettre la libre circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public routier ainsi occupé. Dans le cadre de la manifestation, un périmètre de sécurité sera également mis en place le vendredi 19 décembre 2025 par les services techniques municipaux avec le positionnement de véhicules anti-intrusion au niveau de certains carrefours, conformément aux directives liées au plan VIGIPIRATE. Les Services de Police et de Gendarmerie sont habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité des personnes et le bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 8 – Signalisation :

Les Services Techniques Municipaux mettront le matériel adéquat à disposition du service animation de la ville de Lannemezan afin qu'il puisse mettre en œuvre les mesures précitées.

A la clôture des animations de Noël 2025, les matériels seront retirés par les organisateurs et rangés sur le bas-côté de manière à ne pas gêner les circulations automobiles et piétonnes.

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accidents et/ou incidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE 9 – Validité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. Elle est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel au demandeur : elle peut être retirée à tout moment, sans indemnité, notamment pour des raisons de sécurité ou de gestion de voirie.

ARTICLE 10 – Modalités financières :

Cette autorisation est consentie à titre gratuit conformément à la délibération du conseil municipal n°2024/154 du 6 décembre 2024 portant sur la tarification applicable aux occupations temporaires du domaine public pour les commerces fixes & mobiles, animations et travaux pour l'année 2025.

ARTICLE 11 – Sanctions :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 12 – Publication :

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le présent arrêté fera l'objet d'une publication dématérialisée sur le site internet de la collectivité et consultable à l'adresse ci-dessous :

<https://lannemezan.fr/fr/rb/1802712/arretes-municipaux-120>

ARTICLE 13 – Recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de PAU - Villa Noulibos - 50 cours Lyautey - CS50543 à 64010 PAU Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication électronique sur le site internet de la collectivité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 14 – Exécution :

Le présent arrêté sera exécutoire après publication par voie électronique sur le site internet de la collectivité.

Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Motorisée de Lannemezan,
- Monsieur le Commandant du Groupement Régional de la C.R.S. n°29,
- Les agents de la Police Municipale de la Ville de Lannemezan,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lannemezan,
- Le service animation de la Ville de Lannemezan,

et pour information à :

- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Lannemezan.

Fait à Lannemezan, le 1^{er} décembre 2025

Publié par voie électronique le : 4 décembre 2025

**Le Maire,
Par délégation, l'Adjoint au Maire,**



Jean-Claude SUBIAS

- Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du Service Gestion du Domaine Public Routier de la Ville de Lannemezan.